



Genève et Accra 18 décembre 2023

À : **Toutes les missions permanentes des États parties de l'Afrique de l'Ouest ayant une représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ou à New York, ainsi que les missions diplomatiques pertinentes au Ghana**

**Autorités chargées de la lutte antimines et/ou commissions nationales sur les armes légères des États parties de l'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel**

**États en mesure de fournir une assistance et organisations internationales et non gouvernementales pertinentes**

Excellences, Chers collègues,

Suite à l'annonce faite en novembre par la Délégation de la République du Ghana lors de la Vingt-et-unième Assemblée des États parties à Genève et par l'Unité d'appui à l'application (ISU) de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, de la fabrication, du stockage et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous avons le plaisir d'inviter votre État/organisation à participer à une conférence régionale sur la nécessité de faire face à l'impact humanitaire des mines antipersonnel improvisées en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel dans le cadre de la Convention, qui se tiendra du 13 au 15 février 2024 à Accra, au Ghana.

En 2019, la Convention a adopté la *Déclaration d'Oslo sur un monde sans mines*, notant sur les paragraphes cinq et six que « Même si nous sommes fiers de nos réussites communes, nous savons bien que de nombreux défis subsistent. La contamination par les mines antipersonnel, **y compris par les mines improvisées, continue de représenter une menace pour la vie humaine et d'entraver le développement durable.** [...] Le nombre élevé de personnes tuées ou blessées nous rappelle sans détours que la Convention conserve toute sa pertinence. Nous comptons poursuivre et intensifier nos efforts visant à condamner fermement l'emploi de ces armes interdites par la Convention **et à y mettre un terme, y compris lorsqu'il s'agit du nouvel emploi de mines antipersonnel improvisées, auxquelles toutes les dispositions de la Convention s'appliquent.** »

Dans ce contexte, il y a une reprise d'intérêt pour la lutte contre les effets dévastateurs de ces armes dans des endroits comme l'Afrique de l'Ouest et la région du Sahel. La conférence régionale serait donc l'occasion d'un débat technique sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la lutte contre les mines antipersonnel improvisées de manière globale dans le cadre de la Convention et sur les outils permettant d'y parvenir.

La conférence aura lieu à un moment important de la vie de la Convention, en particulier au moment où les États parties se préparent pour le *Sommet de Siem Reap-Angkor sur un monde sans mines* (novembre 2024). La conférence sera une bonne occasion de mesurer les progrès accomplis et d'alimenter l'élaboration d'un nouveau plan d'action à examiner pour la période 2025-2029. Grâce à un projet global parrainé par le Conseil de l'Union européenne (UE) pour soutenir la mise en œuvre de la Convention, un nombre limité de parrainages complets seront attribués pour garantir la représentation des organisations étatiques et de la société civile dans ces régions. Nous saisissons cette occasion pour donner à votre État/organisation l'assurance de notre plus haute considération et nous nous réjouissons de vous accueillir à Accra, où nous pourrions ensemble prendre de nouvelles mesures pour tenir la promesse de la Convention de mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel.

[signé]

**Juan Carlos Ruan**

Directeur

Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

**Conférence régional sur la lutte contre les mines antipersonnel improvisées dans le contexte de la  
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert  
des mines antipersonnel et sur leur destruction**  
**[13-15 février 2024 – Accra, Ghana]**  
*\* Information au 21 décembre 2023*

La Convention est la pierre angulaire de l'effort international visant à mettre fin aux souffrances et aux victimes causées par les mines antipersonnel. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de mettre en œuvre les engagements de déminage énoncés à l'article 5, qui engagent les États parties à atteindre trois objectifs clés :

- S'efforcer d'identifier toutes les zones relevant de sa juridiction ou de son contrôle dans lesquelles des mines antipersonnel sont connues ou soupçonnées d'être placées ;
- Assurer l'exclusion effective des civils, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel qu'il contient aient été détruites ; et
- Détruire ou assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle.

Depuis son entrée en vigueur le 1er mars 1999, 164 États ont adhéré à la Convention, dont tous les États d'Afrique subsaharienne et deux d'Afrique du Nord. Bien que des progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Convention en matière de déminage, 30 États parties ayant déclaré que les travaux de déminage étaient achevés, **l'utilisation de mines antipersonnel de nature improvisée par des acteurs armés non étatiques a exacerbé le problème.**

Dans de nombreux cas, l'utilisation de mines antipersonnel de nature improvisée a lieu dans des États parties qui n'avaient pas d'obligation au titre de l'article 5 auparavant ; et dans d'autres cas, dans les États parties qui avaient déclaré avoir rempli leurs obligations au titre de l'article 5 et qui sont maintenant touchés par ce type d'arme. C'est ce que l'on observe en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel.

Reconnaissant la menace que représentent les mines antipersonnel de nature improvisée, le Plan d'action d'Oslo de la Convention rappelle qu'il importe pour les États parties touchés par les mines antipersonnel improvisées d'appliquer *« toutes les dispositions et obligations énoncées dans la Convention n à cette forme de pollution, de la même manière qu'ils le font pour tous les autres types de mines antipersonnel, notamment lors des levés et du déminage conformément à l'article 5, et à ventiler les données par type de mine dans les rapports qu'ils soumettent pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 7. »*

Compte tenu de l'ampleur de l'impact des mines antipersonnel improvisées sur la paix, la sécurité et le développement dans les États d'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel, il est essentiel de s'attaquer à la menace des mines antipersonnel improvisées. C'est pourquoi la République du Ghana, par l'intermédiaire de sa Commission nationale des armes légères et de petit calibre, en collaboration avec l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention, a l'intention de fournir une plate-forme régionale aux États parties d'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel pour échanger des informations sur l'impact humanitaire et sur le développement des mines antipersonnel improvisées et sur la nécessité de traiter ces armes dans le cadre de la Convention.

La conférence régionale se tiendra grâce au soutien apporté par une décision adoptée par le Conseil de l'Union européenne (2021/257) pour, entre autres, soutenir « le dialogue et les actions qui peuvent contribuer à établir des capacités nationales durables pour traiter les zones minées jusqu'alors inconnues ; accroître le dialogue régulier avec les parties prenantes ; et explorer les possibilités de coopération (internationale, régionale, triangulaire et Sud-Sud) pour relever les défis restants ». La décision met particulièrement l'accent sur le signalement des mines antipersonnel de nature improvisée.

La conférence sera l'occasion pour les États parties de la région de :

- Acquérir une compréhension [accrue] de la menace de contamination par les mines antipersonnel de nature improvisée ;
- Sensibiliser le public aux obligations découlant de la Convention et d'autres mémorandums d'accord importants adoptés par les États parties en ce qui concerne les mines antipersonnel de nature improvisée ;
- Mieux comprendre les efforts déployés dans la région pour faire face à l'impact humanitaire de ces armes ;
- Donner un aperçu des leçons apprises et des pratiques exemplaires (p. ex., gestion de l'information, sensibilisation aux risques liés aux explosifs et munitions, signalement, aide aux victimes) ;
- Sensibiliser aux opportunités et promouvoir la coopération entre les différents acteurs de la région pour relever les défis rencontrés.

Parmi les sujets qui seront abordés, nous pouvons compter :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention,
- L'importance des principes humanitaires pour faire face à la menace,
- L'impact et les efforts déployés par les États parties pour lutter contre les mines antipersonnel improvisées,
- Les rôles et les capacités des centres nationaux de lutte antimines,
- La collecte de données et l'établissement de rapports dans le cadre de la Convention,
- L'éducation et la réduction des risques,
- L'aide aux victimes,
- Les mesures nationales de mise en œuvre de la Convention,
- Les cadres régionaux, partenariat et collaboration, et,
- Les obligations découlant de la Convention.

### Conseils pour la participation et la demande de parrainage

- **Qui est invité à participer ?** Représentants des États parties à la Convention en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel.

- **Qui les États devraient-ils désigner pour participer ?**
  - Personne de contact principal qui s'occupe régulièrement des questions liées au désarmement, aux armes légères, aux interventions d'urgence ou à la commission des armes légères et de petit calibre,
  - Une personne clé d'une structure d'action contre les mines ; et/ou
  - Dans le cas des États non touchés, une personne dont le travail est lié à la mise en œuvre de la Convention.

Le candidat doit être en mesure de contribuer aux discussions et aux panels d'experts et de faire le suivi des résultats de la conférence.

- **Quelles sont les organisations invitées ?** Des agences de premier plan des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations, y compris des experts travaillant dans le domaine de la lutte contre les mines et ayant une compréhension de la menace que représentent les mines antipersonnel improvisées.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Qui est admissible au parrainage ?</u></b> Les États touchés par des mines antipersonnel, y compris des mines improvisées ou d'autres munitions explosives qui, autrement, ne seraient pas en mesure de participer, peuvent soumettre une candidature. Quelques organisations non gouvernementales <u>seront invitées</u> à proposer la candidature d'un participant parrainé. Une poignée de présentateurs peuvent être parrainés pour participer.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Qu'est-ce qui est inclus dans le parrainage ?</u></b> Une fois la vérification réussie, les délégués parrainés voyageront sur l'itinéraire le plus direct avec un billet en classe économique, recevront une modeste indemnité journalière pour les repas non couverts pendant la conférence et seront hébergés dans le même hôtel où la réunion aura lieu. Ni une compensation supplémentaire ni des arrangements tels que le surclassement, le voyage ou l'hébergement dans différents quartiers ne peuvent être organisés dans le cadre du parrainage. Le délégué parrainé doit accepter les conditions du parrainage avant de commencer à organiser son voyage. Des équipes de l'ISU et de la Commission ghanéenne sur les armes légères et de petit calibre assureront la liaison avec les délégués et leur apporteront leur soutien avant, pendant et après leur départ. En acceptant le parrainage, les délégués acceptent <u>d'assister à l'intégralité de la conférence et d'y participer</u> activement, y compris en contribuant à des panels sur invitation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Combien de personnes peuvent s'inscrire par délégation ?</u></b> Sauf indication contraire et en raison de contraintes d'espace et de coûts associés, un maximum de deux personnes peuvent assister à la réunion par délégation. Le parrainage est soumis à approbation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Y aura-t-il interprétation ?</u></b> Au moment de la présente invitation, l'ISU s'efforce d'assurer l'interprétation de et vers l'arabe, l'anglais, l'espagnol, le français, et le portugais.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Comment s'inscrire ?</u></b> L'inscription se fera en deux étapes. Tout d'abord, une note verbale indiquant le nom du ou des représentants officiels, le titre ou le statut officiel et l'adresse électronique doit être envoyée à l'ISU. Un lien sera ensuite fourni aux délégués pour s'inscrire en ligne. <b>L'inscription en ligne débutera la deuxième semaine de janvier 2024.</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Quand/où faut-il envoyer les Notes Verbales ?</u></b> A compter de la réception de cette lettre et jusqu'au 15 janvier si elle comporte une demande de parrainage ou jusqu'au 25 janvier si aucune demande de parrainage n'est demandée. Les notes verbales doivent être envoyées à l'adresse suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="mailto:isu(at)apminebanconvention.org">isu(at)apminebanconvention.org</a> comme suit,</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;"><b>Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel</b> c/o Équipe de projet de l'UE</p> </li> </ul>

Nous encourageons votre État / organisation à agir rapidement pour identifier et désigner les participants. Un projet de programme et d'autres informations logistiques seront bientôt publiés sur le site web de la Convention.

<https://www.apminebanconvention.org/en/resources/eu-project/art5-west-africa-sahel>

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter l'ISU à l'adresse [isu\(at\)apminebanconvention.org](mailto:isu(at)apminebanconvention.org).